

ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

De 8 à 17 heures, le De 8 à 17 heures, le 18 mai 2014 (report au 1^{ER} JUIN en cas d'intempéries) à Antibes
Ecole maternelle de Saint Claude, 1485 Chemin de Saint Claude, Antibes

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Né(e) le : Ville : Département :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le : Par :

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels et usagers (Article L310-2 du Code du Commerce)
- Ma non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal).

Je demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant lors de cette journée. J'ai pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Ci-joint la photocopie recto-verso de ma pièce d'identité et mon règlement (l'emplacement de 3x2 mètres : 12 € pour les membres de l'Amicale, 20 € pour les autres).

Signature :

REGLEMENT

Article 1 : L'association Amicale de Saint Claude est l'organisateur. L'accueil des exposants débute à 6h 30.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre remis aux autorités.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers. L'installation doit être terminée à 8h.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur sera seul habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, etc.). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide-greniers ; à défaut, la somme versée restera acquise à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas la réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.